## Séance publique du 14 juin 2004

## Délibération n° 2004-1974

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : Exploitation des déchetteries situées à Vénissieux et à Saint Priest - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale - Direction de la propreté

## Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a confié à des exploitants la gestion des déchetteries existant sur son territoire.

Par délibération n° 1999-3706 en date du 25 janvier 1999, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public pour l'exploitation des déchetteries situées à Vénissieux et à Saint Priest.

Le marché notifié le 8 octobre 1999 à la société Serned, sous le numéro 991 238 G, a été contracté pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2004 pour un montant de 2 434 517,11 € HT, soit 2 911 682.46 € TTC.

Pour estimer la dépense, il avait été prévu à l'époque un infléchissement de la croissance et une moyenne annuelle inférieure à celle constatée, en tenant compte des éléments suivants :

- de nouvelles déchetteries devaient ouvrir conformément au plan de mandat,
- les conditions d'admission pour les professionnels devaient être plus restrictives.

Or, depuis, il n'y a pas eu d'ouverture de déchetterie. En outre, celle de Lyon 3° a dû être fermée. De plus, les conditions d'admission pour les professionnels n'ont pas été plus restrictives.

C'est pourquoi, il est proposé par avenant l'augmentation du montant de base du marché, en prenant en compte une hausse de la fréquentation et des tonnages amenés dans les déchetteries de l'ordre de 5 %.

Pour calculer le nouveau coût de fonctionnement annuel, la référence est le coût de fonctionnement de l'année 2003 pour les déchetteries de Villeurbanne et Vaulx en Velin et celui de 2002 pour les autres déchetteries du fait de la sécheresse de la période estivale qui a engendré une diminution des apports de déchets verts dans certaines déchetteries.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 365  $000 \in HT$ , soit 436  $540 \in TTC$ , porterait le montant total du marché à 2 799 517,11  $\in$  HT, soit 3 348 222,46  $\in$  TTC, soit une augmentation de 14,99 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres le 19 mai 2004 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant. Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

2 2004-1974

Vu le projet d'avenant n° 1;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 1999-3706 en date du 25 janvier 1999 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mai 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement;

## **DELIBERE**

- 1° Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché numéro 991 238 G conclu avec la société Serned pour l'exploitation des déchetteries situées à Vénissieux et à Saint Priest.
- **2° Cet avenant**, d'un montant de 365 000 € HT, soit 436 540 € TTC, porte le montant du marché à 2 799 517,11 € HT, soit 3 348 222,46 € TTC.
- 3° La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine direction de la propreté au titre des exercices comptables concernés section de fonctionnement centre budgétaire 5 320 centre de gestion 532 200 compte 611 800 fonction 812 ligne de gestion 011 258.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,